

M. le Maire dit que c'est à réfléchir. Il poursuit en disant que les chats errants vont là où ils ont envie d'aller.

Point n°12 : Etablissement des tarifs des concessions du cimetière paysager

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le cimetière paysager sera achevé fin septembre. Le prix des concessions funéraire doit être étudié dès à présent, car le cimetière actuel arrive à saturation. Un règlement intérieur du cimetière paysager est en cours d'élaboration mais si la commune devait être amenée à attribuer un emplacement dans le nouveau cimetière après la réception des travaux, seuls les prix des concessions sont nécessaires dans un premier temps.

Les prix sont les suivants :

	15 ans	30 ans
Cavurne	300,00 €	450,00 €
Caveau simple	1 200,00 €	2 000,00 €
Caveau double	1 300,00 €	2 100,00 €
Columbarium	450,00 €	600,00 €
Concession pleine terre	300,00 €	500,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs et les durées figurant dans le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs et les durées conformément au tableau figurant ci-dessus.

Approuvée

Pour : 22

Abstention : 2 (MM. KRAUS et LOCQUET)

Point n°13 : Subvention aux ateliers musicaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les ateliers musicaux ont déposé une demande de subvention à hauteur de 1 500 € pour l'année 2021. Cette subvention permettra de subventionner le développement de l'enseignement de la musique et de rémunérer du personnel extérieur à l'association dans le cadre d'ateliers spécifiques avec les écoles communales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € aux ateliers musicaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € aux ateliers musicaux.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée

Pour : 22

Abstention 1 (Mme ADAM)

Point n°14 : Subvention au C.C.A.S

Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, conseillère déléguée aux affaires sociales et vice-présidente du C.C.A.S expose au conseil municipal que le C.C.A.S